

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 43-04-25 | EJ

Code ACTES : 4.1

OBJET : TARIFICATION SERVICE FAMILLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 55-06-24 FIXANT LES NOUVEAUX TAUX D'EFFORT APPLICABLES AUX TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale des familles (CASF) ;

VU la délibération n°44-04-17, en date du 13 avril 2017 adoptant les tarifs des activités péri et extra-scolaires (enfance et jeunesse) au taux d'effort ;

VU la délibération n°94-12-17, en date du 5 décembre 2017 adoptant les tarifs des activités jeunesse ;

VU la délibération n°34-04-18, en date du 5 avril 2018 adoptant les tarifs « nuitée » en ALSH (activités accessoires de l'ALSH) ;

VU la délibération n°87-11-18, en date du 8 novembre 2018 modifiant les tarifs « hors CDC » des activités jeunesse ;

VU la délibération n°88-11-18, en date du 8 novembre 2018 modifiant les tarifs « hors CDC » des activités enfance ;

VU la délibération n°90-09-19, en date du 26 septembre 2019, modifiant les tarifs des activités jeunesse au taux d'efforts et la disparition de la « cotisation annuelle forfaitaire » et des « animations ALSH » ;

VU la délibération n°12-01-2020, en date du 12 janvier 2020, modifiant le projet éducatif et le règlement intérieur des activités jeunesse et de la tarification liée ;

VU la délibération n°107-09-20, en date du 17 septembre 2020, ajustant la grille de tarification des activités enfance ;

VU la délibération n°59-05-21, en date du 20 mai 2021, adoptant la tarification veillée des activités péri et extra-scolaire (enfance et jeunesse) au taux d'effort ;

VU la délibération n° 55-06-24, en date du 20 juin 2024, adoptant l'augmentation des 10% des activités péri et extra-scolaires (enfance et jeunesse) ;

VU la délibération n°84-09-24, en date du 12 septembre modifiant la délibération n°55-06-24, en rectifiant les taux d'effort erronés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que la tarification pour les familles s'applique par le biais d'un calcul du taux d'effort et pour toutes les activités enfance-jeunesse ;

CONSIDÉRANT que l'activité l'éveil sportif n'est plus une activité proposée par le service enfance et organisée par le délégataire ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°84-09-24, en date du 12 septembre 2024 ne mentionnait pas les activités veillées et mentionnait 3 tarifs pour les mini-camps ;

CONSIDÉRANT que l'adoption des nouveaux tarifs votés par le conseil d'administration le 17 septembre 2024 entraîne également une évolution de 10% des différents taux d'effort appliqués pour les activités veillées et mini-camps ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire visant à faire apparaître ou visant à modifier les éléments suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe à ce jour qu'un seul tarif mini-camp, activité proposée dans le cadre des ALSH ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer la tarification relative à l'activité veillée à la grille tarifaire présente en annexe ci-jointe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 : **D'APPROUVER** la révision des taux d'efforts applicables aux activités veillées et mini-camp, selon les grilles tarifaires résumées ci-après ;
- Article 2 : **D'APPROUVER** la suppression du tarif éveil sportif de la présente grille tarifaire ;
- Article 3 : **DE PRECISER** que cette grille tarifaire sera applicable à compter du 11 avril 2025.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance



Didier PHOENIX



Grille tarifaire |

Services péri et extra scolaires - Enfance & jeunesse

1 | Services périscolaires : APS, EMS

Accueil périscolaire matin ou soir

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 1,05 €	QF<463
Prix plafond : 2,92 €	QF>1 292
Taux d'effort : 0,23%	

De plus, en cas de retard des parents à la fin du service (19h), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par enfant**.

Accueil périscolaire du mercredi demi-journée avec repas

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3,58 €	QF<463
Prix plafond : 8,25 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,77%	

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%** par enfant.

En cas de retard des parents à la fin du service (18h30), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par enfant**.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

Accueil périscolaire du mercredi journée avec repas

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6,05 €	QF<463
Prix plafond : 14,30 €	QF>1 094
Taux d'effort : 1,31%	

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%** par enfant.

En cas de retard des parents à la fin du service (18h30), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par enfant**.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

Ecole multi-sports - séances de 60 min

Bornes de prix (à la séance)	Bornes de QF
Prix plancher : 2,20 €	QF<463
Prix plafond : 3,85 €	QF>810
Taux d'effort : 0,48%	

2 | Services extra-scolaires : Centre de loisirs, Ve Mini camps et Séjours jeunesse

2.1 | Centre de loisirs

Journée avec repas

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6,05 €	QF<463
Prix plafond : 14,30 €	QF>1 094
Taux d'effort : 1,31%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%**.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

Demi-Journée avec repas

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3,58€	QF<463
Prix plafond : 8,25 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,77%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%**.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

2.2 | Vacances sportives

Vacances sportives - Journée

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6,60€	QF<463
Prix plafond : 15,40 €	QF>1 080
Taux d'effort : 1,43%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%**.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

Veillée

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 1,52€	QF<463
Prix plafond : 3,58 €	QF>1 094
Taux d'effort : 0,33%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

2.3 | Mini camps

ALSH-Mini-camps

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 19.80 €	QF<463
Prix plafond : 37,40 €	QF>875
Taux d'effort : 4.28 %	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

2.4 | Séjours jeunesse - Tarif à la journée

Selon la nature, le lieu, les activités, ainsi que l'intervention éventuelle d'un prestataire extérieur, le tarif A, B ou C sera appliqué.

Tarif A

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 19,80€	QF<463
Prix plafond : 37,40 €	QF>875
Taux d'effort : 4,27%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Tarif B

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 29.70€	QF<463
Prix plafond : 56.10 €	QF>875
Taux d'effort : 6.41%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Tarif C

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 39,60€	QF<463
Prix plafond : 74,80 €	QF>875
Taux d'effort : 8,54%	
Tarifs « hors CdC » :	(Taux d'effort applicable à la famille + 15%)

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL430425-DE